Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420
EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture Lundi de 13h30 à 17h00 Mardi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 06 février à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2025.

Nombre de Membres Présents :
En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13

Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Absents : Yohan GARCIA.

Absents excusés : Christophe HOTIER.

Secrétaire : René PREVOT.

OBJET : Retenue de garantie – Logement communal 125 rue Notre-Dame

Monsieur le Maire indique que les locataires du logement communal sis 125 rue Notre-Dame ont quitté leur logement le 04 décembre 2024.

L'état des lieux, qui a été réalisé par la SELARL TGGV Huissiers de justice, a fait apparaitre des défauts d'usures normales et des dégradations :

- « cloison du salon dégradée avec un trou grossièrement rebouché en partie basse non repeint »,
- « salle d'eau : robinet eau chaude cassé ».

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de ne pas restituer aux locataires du 125 rue Notre-Dame la totalité du dépôt de garantie, afin d'affecter cette somme aux travaux de remise en état qui a été réalisé par le service technique de la commune.

Délibération n°2025_07
N° d'ordre : 2025-06-02-05

Montant du dépôt de garantie versé :	596,85€
Montant des matériaux :	133,45€
- robinetterie :	82,39€
- peinture	51,06€
Montant à restituer :	463,40€

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

- **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

- **DECIDE** de ne pas restituer aux locataires du 125 rue Notre-Dame la totalité du dépôt de garantie qui avait été versé à la signature du contrat de location,
- **INDIQUE** que le montant qui leur sera reversé est de 463,40€,
- **DIT** que la somme de 133,45€ sera affectée aux travaux de remises en état du logement.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Le secrétaire de séance,
René PREVOT

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 06 février 2025
Le Maire,
Claude NOMPEIX

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025
Date de reception de l'AR: 07/02/2025
033-213301948-2025_07-DE
Délibération n°2025_07
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 07/02/2025
Date de reception de l'AR: 07/02/2025

033-213301948-2025_07-DE
A G E D I